

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de A. CRESPIN, Conseiller communal, relative aux équipes du week-end du service propreté.**

A. CRESPIN donne lecture du texte suivant :

A. CRESPIN leest volgende tekst voor:

Nous avons appris il y a quelques semaines, via la presse, qu'une équipe du service « Propreté » travaillera exclusivement le week-end, pour pallier au manque de personnel et donc assurer un ramassage des déchets et le nettoyage des voiries durant cette période. Il s'agit donc d'une équipe de 15 personnes parmi l'ensemble des travailleurs, choisie sur la base volontaire.

Nous pensons, en effet, qu'assurer un service de qualité, y compris le week-end, est indispensable pour garantir une qualité de vie agréable pour les Anderlechtois.

Actuellement, et je pense que nous ne vous apprenons rien, la gestion des déchets est catastrophique le week-end : les poubelles débordent, les gens ont même la patience de déposer leur canette, papier, ou autres petits déchets, au pied des poubelles qui sont bondées ; ne parlons pas de l'état des parcs, ni des sacs oranges, qui sont multiples et ce durant tout le week-end... À Anderlecht, les citoyens ont pris l'habitude de passer leur week-end en famille parmi les déchets et les poubelles bondées.

Dans le même article de presse, vous avez raison de dénoncer la façon dont la direction a demandé aux travailleurs d'être en service les week-ends : de façon imposée, sans que ce soit inscrit dans leur contrat et, à en croire les ouvriers, sans compensation salariale ou possibilité d'obtenir un jour de récupération pour avoir travaillé le dimanche. Là-dessus nous voudrions aussi vous entendre.

Concernant cette nouvelle équipe, nous aimerions savoir :

- si elle sera bien mise en place à partir de juillet 2019 ?*
- si des embauches supplémentaires (et combien) ont été effectuées ou s'il s'agit uniquement des travailleurs des équipes existantes qui seront transférés dans cette nouvelle équipe ?*
- quels sont les contrats de ces travailleurs ?*
- ont-ils droit à des avantages pour le travail du dimanche ?*

Monsieur l'Échevin NEUZY donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen NEUZY leest volgend antwoord voor:

Monsieur Crespin, je vous remercie pour votre interpellation.

Je vous rejoins sur la nécessité de proposer un service de qualité y compris durant les weekends. Par contre, je tiens à apporter quelques précisions sur la situation appliquée depuis 2015. Celle-ci n'a pas été « imposée », car la solution avait été trouvée en collaboration avec les représentations syndicales. De plus, les agents avaient bien droit à un sursalaire sur les heures prestées les dimanches. Ces agents ne prestaient alors pas le mercredi de la même semaine ni le lundi qui suivait le weekend presté.

Malheureusement ce système n'a pas fonctionné correctement et a fait l'objet d'une récente évaluation complétée par une comparaison des systèmes en place dans les autres communes. Nous avons ensuite discuté et négocié avec les syndicats afin de déterminer quelles pouvaient être les solutions envisageables en vue des les proposer à

l'intégralité des agents du service "Entretien". Nous avons donc laissé le choix aux agents de l'entretien pour les modalités qui entoureront le régime de l'horaire du weekend. Un vote à grande échelle a été organisé dans les bâtiments communaux.

Trois possibilités, qu'il serait long de détailler ici, leur ont été présentées et une des trois solutions a recueilli presque l'unanimité des voix.

Il a donc été convenu qu'à partir du mois de juillet 2019, deux types d'horaires différents allaient coexister au sein du service "Entretien" :

A savoir :

- Horaire 1 : Horaire de semaine : 5 x 7H30 du lundi au vendredi ;*
- Horaire 2 : Horaire du weekend : 5 x 7H30 du jeudi au lundi, avec sursalaire (paiement à 200%) pour les heures prestées le dimanche.*

Tous les agents pouvaient postuler, sur base volontaire, à ce nouvel horaire du weekend.

L'horaire 2, donc les équipes spécifiques du weekend, se composera en réalité de deux nouvelles équipes de huit personnes : une pour le balayage, l'autre pour la collecte.

Au total, le Collège se réjouit d'avoir seize nouveaux agents de prévus :

- douze agents de propreté dont deux articles 60 ;*
- deux chauffeurs ;*
- deux responsables.*

Dix de ces seize postes concernent des remplacements liés au régime de la semaine des quatre jours ou aux départs en pension. Quatre sont de nouveaux engagements et deux sont une mise à disposition d'articles 60.

Ils auront bien des contrats à durée indéterminée à temps plein, excepté les deux articles 60. La phase de recrutement est actuellement en cours.

A. CRESPIN demande quel est le montant du sursalaire du dimanche ? Le Collège connaît la position du groupe PTB sur la question article 60. Il estime que le Collège fait bien d'engager de nouvelles personnes pour cette équipe du week-end mais il se demande si ce nombre d'engagements sera suffisant pour vraiment pouvoir faire face aux difficultés de propreté dans la commune.

Monsieur l'Échevin NEUZY dit qu'en matière de sursalaire ce sont les heures prestées le dimanche qui sont payés à 200%. En ce qui concerne le nombre d'engagements, il estime que c'est déjà très bien et se réjouit de voir cette équipe « week-end » en fonction.